

[Assurance des particuliers/ Assurance habitation](#)

La maison en construction

Vous entreprenez vous-même la construction de votre résidence, vous en êtes l'entrepreneur général, un produit d'assurance est conçu pour un tel projet.

Une garantie propriétaire occupant peut très bien s'adapter à un projet dont la durée n'excède pas douze mois pour une résidence d'un ou de deux logis.

Le vol des biens meubles sur les lieux de la maison en construction de même que les matériaux et fournitures destinés à la construction peuvent très bien se couvrir.

La police propriétaire occupant peut étendre ses couvertures avec une garantie complémentaire pour la responsabilité civile et patronale et l'indemnisation volontaire pour vous et vos employés, incluant les travailleurs bénévoles vous aidant à construire. Le montant de la prime est fixé selon le montant d'indemnité hebdomadaire choisi à la police d'assurance. Votre courtier est en mesure de vous conseiller les protections qui s'adaptent à votre projet.